



CONSEIL MUNICIPAL DE NADAILLAC

Séance du mercredi 22 avril 2026

Procès-verbal affiché en exécution de l'article L. 2121-15 du CGCT

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

Nombre de membres en exercice : 11

Membres présents : Pascal ROLLAND, Chantal BROCHARD, Stéphanie BAEY, Sylvie BOSSOUTROT, Sandra CLÉRAT, Régis DUBERNARD, Dorian MAS, Valentin RHODDE et Jean-Claude VEYSSIERE.

Membres absents excusés : (2) Patrick LOUCHART, sans pouvoir
Christine TAFALLA, donne pouvoir à Sandra CLÉRAT

Secrétaire de séance : Stéphanie BAEY élue à l'unanimité

Quorum : 9/11, la séance peut se tenir

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence du Maire, Pascal ROLLAND.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
- Vote des budgets 2026 des budgets principal et annexe :
 - Affectation des résultats,
 - Vote des taux d'impositions,
 - Vote des budgets primitifs 2026 ;
- Budget principal, mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- Subventions aux associations, année 2026 ;
- Révision des tarifs de location de la salle des fêtes ;
- Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24) ;
- Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes pour la réalisation des études diagnostiques des systèmes d'assainissement collectif (CCPF) ;
- Extinction de l'éclairage public dans l'ensemble de la commune ;
- Choix du régime de TVA pour le projet de rénovation thermique et de mise en accessibilité du restaurant « Ô Marronnier » ;
- Questions diverses.

DÉLIBÉRATION N° 01

OBJET : Budget principal, affectation des résultats du CA 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pascal ROLLAND
après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Pascal ROLLAND, Maire,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	269 452,40
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (553 414,42 - 458 706,11)	94 708,31
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	174 744,09
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-223 342,90
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (306 656,11 - 428 497,78)	-121 841,67
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	-101 501,23
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (39 074,00 - 46 350,00)	-7 276,00
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-230 618,90

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	230 618,90
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	38 833,50
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

DÉLIBÉRATION N° 02

OBJET : Budget principal, vote des taux d'imposition de fiscalités directes locales pour l'année 2026

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le maintien des taux des taxes directes locales pour l'année 2026, dans un objectif de stabilité de la pression fiscale communale.

- **Décision** : maintien des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026, comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,52 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 84,62 %
 - Taxe d'habitation : 15,16 %

Le Maire est chargé de notifier la présente décision aux services préfectoraux.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

DÉLIBÉRATION N° 03

OBJET : Budget principal, vote du budget primitif 2026

Le Conseil Municipal examine le budget principal de la commune pour l'exercice 2026, établi lors de la commission des finances du 15 avril 2026.

- **Décision** : approbation du budget principal 2026, équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :
 - Section de fonctionnement : 540 025,50 €
 - Section d'investissement : 1 056 092,90 €

Le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal autorise également Monsieur le Maire, à compter de l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, ainsi qu'à signer tout document y afférent.

Le Maire est chargé de l'application de la présente délibération et de la signature des actes nécessaires.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

DÉLIBÉRATION N° 04

OBJET : Budget annexe « Assainissement », affectation des résultats du CA 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pascal ROLLAND après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Pascal ROLLAND, Maire statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	25 930,22
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (28 481.50 - 8 101.27)	20 380,23
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	5 549,99
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	10 845,94
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (7 327.00 - 5 410.41)	1 916,59
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = IR 001)	8 929,35
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	10 845,94

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	25 930,22
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

DÉLIBÉRATION N° 05

OBJET : Budget annexe « Assainissement », vote du budget primitif 2026

Le Conseil Municipal examine le budget primitif 2026 du budget annexe « Assainissement », tel qu'élaboré et présenté suite à la commission des finances du 15 avril 2026.

• Décision :

- Approuve le budget primitif 2026 du budget annexe « Assainissement », qui s'établit comme suit :
 - Section de fonctionnement : 52 716,22 € en recettes et en dépenses.
 - Section d'investissement : 35 362,16 € en recettes et 35 262,16 € en dépenses, faisant apparaître un suréquilibre de 100 €.
- Précise que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tout document afférent.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

DÉLIBÉRATION N° 06

OBJET : Budget Principal, mise en place de la fongibilité des crédits (nomenclature m57)

Les membres du Conseil Municipal rappelle qu'il convient de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, dans le cadre de la nomenclature M57.

• Décision : les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement), à compter de l'exercice 2026.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

DÉLIBÉRATION N° 07

OBJET : Subventions aux associations 2026

Dans le cadre de son soutien au tissu associatif local, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations de la commune pour l'année 2026, conformément aux propositions de la commission « Associations » du 16 avril 2026. • Décision :

- Précise que Sylvie BOSSOUTROT, Sandra CLÉRAT et Dorian MAS, ne prennent pas part au vote en raison de leur implication au sein des associations concernées.
- Approuve l'attribution des subventions pour l'année 2026 comme suit :
 - Association de Parents d'Élèves (APE) : 600,00 €
 - Bien Vivre à Nadaillac (BVN) : 400,00 €
 - Comité des Fêtes : 500,00 €
 - Coopérative scolaire : 750,00 €
 - Association Petits Loups : 400,00 €
- Les crédits seront inscrits au budget principal de la commune et le Maire est chargé du versement des subventions.

DÉLIBÉRATION N° 08

OBJET : Révision des tarifs de location de la salle des fêtes

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison de la mise à disposition d'un vidéoprojecteur et de l'ajustement du montant des cautions, il est nécessaire de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes et propose de mettre en location le vidéoprojecteur.

• Décision :

- Fixe, à compter du 25 avril 2026, les tarifs suivants :

HABITANTS ET RESTAURATEURS DE LA COMMUNE	HIVER du 1/10 au 15/5	ÉTÉ du 16/5 au 30/9
Repas Couverts gratuit	250 €	150 €
Vin d'honneur/apéritif	100 €	

HORS COMMUNE	HIVER DU 1/10/ au 30/9	ÉTÉ du 16/5 au 30/9
Repas	450 €	300 €
Couverts	Forfait de 60 €	
Vin d'honneur/apéritif	150 €	

ASSOCIATIONS COMMUNALES
La mise à disposition de la salle des fêtes est maintenue à titre gratuit pour les associations de la commune, selon les conditions en vigueur.

LOCATION DU VIDÉOPROJECTEUR
60 €

CAUTIONS
<ul style="list-style-type: none"> • Caution pour la salle des fêtes : 500 € • Caution spécifique pour le vidéoprojecteur : 1 500 € La caution sera restituée après état des lieux, sous réserve de l'absence de dégradations.

- Autorise le Maire à appliquer ces nouveaux tarifs et à mettre à jour les conventions de location en conséquence.

DÉLIBÉRATION N° 09

OBJET : Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Suite à la mise à jour des statuts de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24), il est proposé d'approuver ces nouveaux statuts et de confirmer les modalités de représentation de la commune au sein de cette instance.

• Décision :

- Approuver les statuts modifiés de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24).
- Désigner en qualité de représentant titulaire le Maire, Monsieur Pascal ROLLAND, et en qualité de représentant suppléant Madame Chantal BROCHARD, Adjointe au Maire.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

DÉLIBÉRATION N° 10

OBJET : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes pour la réalisation des études diagnostiques des systèmes d'assainissement collectif

Dans le cadre du groupement de commandes porté par la Communauté de communes du Pays de Fénelon, il est proposé d'approuver un avenant à la convention initiale afin de modifier les modalités financières et de transférer aux communes la prise en charge des phases 4 et 5.

• Décision :

- Approuver l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des études diagnostiques des systèmes d'assainissement collectif.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents afférents.
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur.

DÉLIBÉRATION N° 11

Objet : Extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal

Dans un objectif de maîtrise des consommations d'énergie et d'harmonisation des pratiques sur l'ensemble de la commune, il est proposé d'étendre l'extinction nocturne de l'éclairage public à tout le territoire communal à partir de 22h30.

• **Décision :**

- Approuver l'extinction de l'éclairage public à 22 heures 30 sur l'ensemble du territoire de la commune de Nadaillac.
- Préciser que cette disposition abroge et remplace les mesures antérieures relatives à l'extinction partielle de l'éclairage public.
- Charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés nécessaires à l'application de cette mesure et d'en informer les services compétents.

QUESTIONS DIVERSES

▪ **Commission de contrôle des listes électorales :**

Suite à un courrier de la Préfecture, il est nécessaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales. Se proposent : Monsieur Jean-Claude VEYSSIERE en qualité de titulaire et Monsieur Dorian MAS en qualité de suppléant.

▪ **Fleurissement de la commune :**

Le Conseil Municipal souhaite compléter le fleurissement de la commune. Dans un premier temps, sont envisagés l'aménagement de jardinières et de pieds d'arbres place de l'Église, ainsi que la création de massifs à proximité de la boîte aux lettres, à l'entrée de la mairie et derrière le monument aux morts.

Les habitants intéressés sont invités à participer aux préparations et plantations, prévues début mai, en lien avec la commission fleurissement. Cette initiative vise à réunir les bonnes volontés et les compétences afin d'agrémenter les espaces publics de la commune. Les inscriptions sont à effectuer auprès de Madame Chantal BROCHARD (chantal.brochard@hotmail.fr ou 06.78.96.43.89).

▪ **Projet de columbarium au cimetière communal :**

Dans le cadre de la création d'un nouveau columbarium au cimetière communal, des devis ont été sollicités. Une première proposition a été reçue pour la réalisation de deux emplacements maçonnés pour cavurnes, comprenant les principaux travaux de terrassement, fondations et aménagements associés. D'autres propositions sont attendues afin de permettre une comparaison des offres.

CLÔTURE DE SÉANCE

Séance levée à 21h15.

SIGNATURE

Président de séance :

Le Maire,
M. Pascal ROLLAND.

